

Arrêté 2020 – 18

Confiant la suppléance du poste de directeur de l'Institut en cas d'empêchement

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université, notamment son article 20;

Vu l'arrêté ESRS2009960A du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 22 mai 2020, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence – M. Rostane MEHDI,

Vu l'arrêté du directeur de l'Institut n°2015-34 du 26 octobre 2015 nommant Monsieur Franck BIGLIONE en qualité de Directeur de la formation et des études ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Franck BIGLIONE, Directeur de la formation et des études, est chargé d'assurer la suppléance du Directeur de l'Institut d'études politiques en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Franck BIGLIONE en toutes matières relevant des attributions du Directeur à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Les délégations de signature accordées par le Directeur de l'Institut demeurent valables.

Article 4 : L'arrêté n°2020-05 du 16 janvier 2020 est abrogé.

Article 5 : Monsieur Franck BIGLIONE, désigné pour la suppléance et Monsieur le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 juin 2020

*Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.*



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 01/07/2020

DATE D’AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/07/2020